

COMMUNE DE KEMBS



ARRETE MUNICIPAL n° 133/2020
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la piste cyclable du canal de Huningue et la rue Paul Bader,
au droit du port de plaisance, en raison de travaux de dragage du port

Le Maire de Kembs,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) en vigueur,
VU la demande formulée par la SAINT LOUIS AGGLOMERATION pour le compte de l'entreprise BIBAUT Environnement – 32 route de Rivecourt 60880 LE MEUX,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux dragage du port de plaisance, rue Paul Bader, effectués par la société BIBAUT Environnement – 32 route de Rivecourt 60880 LE MEUX, pour le compte de SAINT LOUIS AGGLOMERATION, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la piste cyclable le long du canal de Huningue,
Considérant que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis en annexe au présent arrêté.

ARRETE

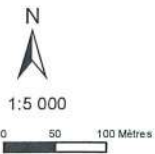
- ARTICLE 1** Du 15 juillet 2020 au 8 août 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la piste cyclable le long du canal de Huningue depuis la rue Paul Bader jusqu'au rond-point nord en raison de travaux importants de dragage du port de plaisance.
- ARTICLE 2** Pendant cette période, la circulation sera déviée par un «Itinéraire de déviation» conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.
Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 3** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en vigueur.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SAINT LOUIS AGGLOMERATION.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du pont et au niveau de chaque déviation.
- ARTICLE 6** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative modifié par décret n°2016-1480 du 2 novembre 2016 art. 10, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7** Le maire de la commune de Kembs, le commandant du groupement de Gendarmerie de Sierentz, la police municipale de Kembs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - Voies Navigables de France, 12 rue de Schlierbach 68680 NIFFER
 - Société BIBAUT Environnement, 32 route de Rivecourt 60880 LE MEUX
 - SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, place de l'Hôtel de Ville 68300 SAINT-LOUIS
 - Le centre de première intervention de Kembs
 - Le registre des arrêtés.

Fait à Kembs, le 8 juillet 2020

Le Maire

Joël ROUDAIRE





Déviation de la piste du canal de Huningue

Travaux de Dragage

